



NEFF Franck
Secrétaire départemental
07.62.54.13.13

Marseille, le 11 juin 2020

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie – DASEN des Bouches du Rhône
DSDEN des Bouches du Rhône
28 Bd Charles Nedelec 13231 MARSEILLE CEDEX 1

Objet : Stage des néo-directeurs juin 2020

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous avons été informés que cette année, le stage de formation des néo-directeurs était convoqué en présentiel sur 4 mercredis de 9h à 16h30 et en distanciel du 10/06 au 30/06, par modules indépendants magistère.

Il est en effet indiqué dans la circulaire départementale « Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école » du 11 octobre 2019 que « *tout directeur nouvellement nommé devra impérativement se rendre disponible pour suivre intégralement la formation qui se déroulera au mois de mai et/ou de juin 2020* ». Cette formation, très importante et très attendue par ces futurs directeurs, se tiendrait donc intégralement en dehors de leur temps de travail.

Imposer ainsi cette formation statutaire assortie d'une convocation valant ordre de mission, sur le temps libre du personnel enseignant est non réglementaire.

De la même manière, imposer à des collègues, futurs directeurs, de suivre des modules de formation magistère en lieu et place d'une semaine de formation en présentiel, alors que ces derniers assurent actuellement du présentiel pour accueillir leurs élèves de leur classe et du distanciel pour la continuité pédagogique, ne tient pas compte de la réalité du travail fourni par les collègues.

Les collègues perçoivent ces choix de formation comme une tâche supplémentaire, alors que depuis le 16 mars ils ont fait leur maximum et souvent plus que leurs heures habituelles pour assurer la continuité pédagogique avec leurs élèves. De même, ils ne comptent pas leurs heures depuis le 11 mai pour accueillir des élèves tout en maintenant le distanciel.

Ils sont à bout et tiennent car l'année est bientôt terminée, même si les conditions de la prochaine rentrée qu'ils tentent de préparer est une nouvelle source d'inquiétude.

Ils ne comprennent pas pourquoi leur hiérarchie ne tient pas compte de cette situation particulière et prennent cette formation sur leur temps libre comme une véritable provocation au moment où ils ont plus que jamais besoin de reconnaissance.

Or, nous apprenons que les directeurs stagiaires qui questionnent leur IEN sur la possibilité de reporter cette formation ou qui avertissent qu'ils ne pourront s'y rendre pour des raisons personnelles, se voient menacer d'un retrait de salaire pour service non fait, dans le cadre d'une autorisation d'absence non acceptée !



04.91.00.34.22



07.62.54.13.13



09.57.49.82.49



contact@snudifo13.org



www.snudifo13.org

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, la crise sanitaire que nous vivons ne doit pas être l'occasion de remettre en cause notre statut et de nos obligations réglementaires de service, définies par la circulaire n°2013-019 du 4 février 2013 et le décret n°2008-775 du 30 juillet 2008.

Nous vous demandons donc d'intervenir afin de faire respecter le cadre statutaire régissant les ORS des enseignants, de programmer ce stage uniquement sur des journées travaillées devant les élèves avec le remplacement des stagiaires par des titulaires brigades, comme c'est le cas chaque année à cette époque.

En tout état de cause, nous vous demandons de faire cesser les pressions hiérarchiques auprès des personnels en précisant le caractère non obligatoire en présentiel et en distanciel de ces stages hors temps de travail.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, je vous prie de recevoir, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de ma parfaite considération.



Franck NEFF

Secrétaire départemental